

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vevey, le 27 mai 2019

AFFAIRES PÉNALES EN COURS : LA MUNICIPALITÉ DE VEVEY AGIT POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des affaires pénales actuellement en cours, et en réponse à diverses interrogations, la Municipalité de Vevey souligne que les récentes démarches entreprises visent à protéger les intérêts de la Commune de Vevey, en vue de dommages potentiellement encourus.

La Municipalité de Vevey réaffirme sa volonté de défendre les intérêts de la Commune s'agissant de préjudices potentiels générés par les trois affaires actuellement en cours. Pour le surplus, en vertu de la loi sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents, (LRECA), en cas d'acte illicite (violation d'une règle de droit) commis par un de ses représentants dans l'exercice de ses fonctions, de faute, de dommage causé à un tiers, et d'un lien de causalité naturelle et adéquate entre le dommage et l'acte illicite, il appartient à la collectivité publique dont fait partie le représentant de dédommager le lésé. La collectivité publique peut ensuite se retourner contre le représentant, si celui-ci a commis l'acte dommageable soit intentionnellement, soit par négligence ou par imprudence grave.

C'est pour ces raisons que, dans le cadre des procédures pénales en cours en lien avec l'affaire dite « Apollo », des déclarations de renonciation à se prévaloir de la prescription ont été adressées à toutes les personnes concernées et certaines d'entre elles sont restées sans réponse. Par cette démarche courante, la commune tend à sauvegarder ses droits. La Municipalité de Vevey rappelle qu'elle retirera les réquisitions de poursuites déposées lorsque les municipaux concernés lui retourneront signés les documents relatifs à la renonciation à la prescription. Le fait de signer ces documents n'entraîne en aucun cas une reconnaissance de responsabilité.

Le collège exécutif veveysan souligne aussi que l'avocate à qui il appartenait de définir le montant des poursuites défend les intérêts et agit au nom et pour le compte de la Commune de Vevey, et non pour celui de ses municipaux. Le montant prévu dans le cadre de ces poursuites constitue le maximum envisageable des prestations en dommages-intérêts qui pourraient être mis à la charge de l'une ou l'autre des personnes concernées selon l'issue des procédures en cours. A relever qu'un montant identique a été retenu pour toutes les personnes concernées.

La Municipalité précise en outre ne pas avoir été saisie d'une demande d'autorisation pour la manifestation prévue ce lundi soir devant l'Hôtel-de-Ville de Vevey, et qu'elle n'a dès lors pas pu autoriser ni interdire cette manifestation, contrairement aux informations circulant sur les réseaux sociaux.